

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450. 000 €.
Siège social : 38, Place de la Seine – Silic 168, 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le Mardi 29 Juin 2010 à 10 heures, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Sous la forme Ordinaire :

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions
- Renouvellement du mandat d'Administrateur et de Président de Monsieur Férid ALLANI
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

Sous la forme Extraordinaire :

— Augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225- 129, VI, 2ème alinéa du Code de Commerce ; délégations de pouvoirs au Conseil d'Administration ; conditions et modalités de l'opération.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2010

Sous la forme ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport joint du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2009 et du rapport des Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 444 613 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 444 613 euros décide de l'affecter de la façon suivante :

— A la distribution des dividendes pour un montant de : 375 000 € soit 0,25 € par action

— Au report à nouveau pour le solde de : 69 613 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 541 605 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de vingt cinq (0,25 €) cents d'euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à l'issue de la présente assemblée.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividendes	Avoirs fiscaux
2006	1.500.000	0	0
2007	1.500.000	150.000	225.000
2008	1.500.000	0	0

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur et de Président de Monsieur Férid ALLANI vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Monsieur Férid ALLANI a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Sous la forme Extraordinaire :

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de résolution suivant :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration en agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129, VI, 2ème alinéa du Code de Commerce, délègue, au Conseil d'Administration tous pouvoirs, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail, à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 13 500 euros réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur, au total, à 3 % du capital social soit 45 000 actions.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 (alinéa 3) du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et, à cet effet :

— Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;

— Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— Fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

— Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises. »

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 47 20 00 79.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

1002350